

N° de résolution
ou annotation

*PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)*

Girardville, le 28 octobre 2024

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Girardville tenue le 28 octobre 2024, à seize heures trente (16:30 hrs), au lieu ordinaire de la susdite municipalité au 180 rue Principale, Girardville, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents à l'ouverture de cette séance, mesdames Claudette Martel, Line Tanguay et Patricia Bolduc, conseillères, messieurs Jacky Gosselin et Patrick Dufour, conseillers.

Est absent à l'ouverture de cette séance, monsieur André Kirouac, conseiller.

Réunis sous la présidence de monsieur Vincent Beckert, maire.

Est aussi présent monsieur Denis Desmeules, directeur général et greffier-trésorier.

2024-177

CONSTATATION AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Conformément à l'article 153 du Code municipal, le conseil, avant de procéder aux affaires de cette séance, constate et mentionne dans le procès-verbal de la séance, que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le présent code, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit ouverte la séance extraordinaire à 16:30 heures.

2024-178

ACCEPTATION SOUMISSION SUR INVITATION - REMPLACEMENT PONCEAU - ARRIÈRE ENTREPÔT

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le remplacement d'un ponceau en arrière de l'entrepôt municipal;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues à la municipalité le 22 octobre 2024;

ATTENDU QUE la plus basse soumission est celle de Transport RPJM inc.;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la soumission de Transport RPJM Inc et de lui accorder le contrat pour l'exécution de travaux de réfection rang Saint-Joseph nord.

À CES CAUSES :

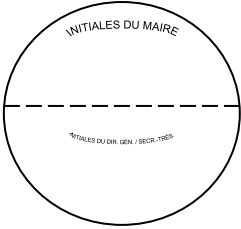
**IL EST PROPOSÉ PAR madame Line Tanguay, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE :

1. La soumission reçue de Transport RPJM inc au montant de 30,740.03 TTI soit considérée comme conforme à l'appel d'offres et au devis de la municipalité.
2. M. Vincent Beckert, maire, et M. Denis Desmeules, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité, soient autorisés à signer tout document ou contrat nécessaire en application et prise d'effet de la présente résolution.

2024-179

ACCEPTATION OFFRE DE SERVICES CTR - RELEVÉ LIDAR-ORTHOMOSAÏQUE-SURFACE /D



N° de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)**

QUE soit acceptée l'offre de service de CTR, arpenteurs-géomètres, pour le captage des données par drone dans le cadre du programme avec le Bureau du projet pour l'étude relative à l'inondation du ruisseau du village, au montant de 7,000 \$ plus taxes pour la partie suivante :

- Préparation des vols;
- Mobilisation terrain pour les vols et positionnement des cibles;
- Relevé terrain des éléments pour le redressement des photographies aériennes et du levé Lidar;
- Relevé terrain du ruisseau du village avec section au 40 mètres.

2024-180

ACCEPTATION - OFFRE DE SERVICE MALLETTTE POUR L'AUDIT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2024

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jacky Gosselin, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit acceptée l'offre de service de Mallette, comptables, pour l'audit du Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2024, au montant de 5,098.55 \$ plus taxes.

2024-181

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit levé la présente séance à 16:40 heures.

Vincent Beckert
Maire

Denis Desmeules
Directeur général et greffier-trésorier

*J'atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalut à la signature par moi de toutes les
résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2)
du Code municipal.*

